



MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION
**DIRECTION GÉNÉRALE DES
MÉDIAS ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES**

Aide à la distribution de la presse
-
Section 2 - Distribution à l'étranger
-
Zones géographiques prioritaires

ZONES GÉOGRAPHIQUES PRIORITAIRES

Dans le cadre de la seconde section de l'aide à la distribution de la presse (décret du n° 2002-629 du 25 avril 2002 modifié relatif à l'aide à la distribution de la presse), les zones géographiques à destination desquelles la diffusion de la presse est aidée de manière prioritaire sont les suivantes :

Amérique latine

Argentine, Brésil, Chili, Haïti, Mexique, Venezuela.

Europe

Islande, Russie, Turquie.

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

Maghreb, Moyen-Orient

Algérie, Égypte, Israël, Liban, Maroc, Tunisie.

Asie

Arménie, Chine, Inde, Japon, Laos, Vietnam.